

# **PROJET**

## **PROTOCOLE D'ACCORD TRIENNAL SUR LES AVANCEES SOCIALES**

**2013 - 2015**

Entre :

**La Ville de ROUEN**

Représentée par Monsieur Yvon ROBERT, Maire de ROUEN,  
*en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2013,*

Ci-après désignée : « la Ville ».

D'une part,

Et

**Le Syndicat CFDT Interco de la Ville de ROUEN,**  
Représenté par son secrétaire, Monsieur Paul BLE,

**Le Syndicat CGT des Territoriaux de ROUEN,**  
Représenté par son secrétaire, Monsieur François BOTTE,

**Le Syndicat FO des Territoriaux de ROUEN,**  
Représenté par sa secrétaire, Madame Joëlle POMIES,

Ci-après désignés : « les syndicats ».

D'autre part,

---

### **EXPOSE**

Dans un contexte économique et social difficile pour les agents de la collectivité et leur famille, la Ville de ROUEN avait souhaité mettre en œuvre des mesures sociales afin d'octroyer, dans la limite de la réglementation et des ses capacités financières, des éléments d'amélioration de leur pouvoir d'achat sur la période 2010 - 2012. Cette volonté s'était concrétisée par la signature et la mise en œuvre d'un protocole d'accord triennal sur les avancées sociales sur la période concernée.

Au terme de ce protocole, au regard de la pertinence de la démarche face à des difficultés économiques et sociales qui perdurent, et après concertation avec les organisations syndicales représentatives sur des axes d'avancées ainsi que leur priorité, la Ville souhaite renouveler le Protocole d'accord triennal sur les avancées sociales pour la période 2013 – 2015.

Dans un contexte financier contraint pour la collectivité, le présent protocole a donc pour objectif de fixer sur la période 2013 – 2015, les mesures sociales prioritaires retenues ainsi que leurs modalités de mise en œuvre. Il acte donc la volonté des co-signataires de définir clairement le champ des réflexions et actions à mener sur le domaine des avancées sociales.

## **CHAPITRE I / MODALITES**

### **ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION**

Le présent protocole d'accord est applicable à l'ensemble des personnels des services de la collectivité locale et pour les agents dont la gestion administrative est assurée par la Ville.

Les différentes mesures concernées seront applicables conformément aux règles et modalités inhérentes aux dispositifs dont elles relèvent.

### **ARTICLE 2 - DUREE**

Le présent protocole est applicable pour les années 2013, 2014 et 2015.

Sa date d'entrée en vigueur pour l'année 2013 est celle du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant son adoption par le conseil municipal.

Son terme est le 31 décembre 2015.

### **ARTICLE 3 - AVENANT ET RENOUVELLEMENT**

Le présent document pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant annuel pour intégrer les évolutions réglementaires relevant du domaine des avancées sociales. Ces modifications feront l'objet d'une concertation systématique entre la Ville et les syndicats sur les modalités de mise en œuvre.

Au terme de sa durée, le présent protocole s'éteindra et les mesures engagées seront applicables conformément aux règles et modalités inhérentes aux dispositifs dont elles relèvent.

A ce terme, un nouveau protocole d'accord triennal sur les avancées sociales pourra le cas échéant être négocié, à l'initiative de la Ville, avec les syndicats.

### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS**

La Ville s'engage à respecter les termes et modalités de ce protocole pour ce qui la concerne.

Les syndicats s'engagent à respecter les termes de ce protocole et notamment, dans le cadre du dialogue social avec la collectivité, la priorisation des mesures retenues.

La Ville et les organisations syndicales signataires s'engagent mutuellement à communiquer constructivement auprès du personnel concernant l'ensemble des mesures retenues dans le cadre du présent protocole.

### **ARTICLE 5 – AVANCEES SOCIALES**

**Le présent protocole acte les mesures sociales et réflexion dans l'ordre d'importance suivant :**

#### **1. Le régime indemnitaire :**

Conformément au Protocole pour l'ajustement et la revalorisation du dispositif de Prime de Mission et de Motivation 2012 – 2015, signé le 4 décembre 2012, notamment articles 4 et 6, la Ville abondera, pour la période concernée pour le protocole, de 850 000€ l'enveloppe budgétaire allouée au régime indemnitaire (hors Police Municipale).

Cette augmentation s'effectuera de la manière suivante :

- 2013 / + 250 000€ ;
- 2014 / + 300 000€ ;
- 2015 / + 300 000€.

Les modalités de répartition et de priorisation de l'évolution de l'enveloppe seront discutées dans le cadre du suivi et du bilan du Protocole pour l'ajustement et la revalorisation du dispositif de Prime de Mission et de Motivation, prévu à son article 7.

## **2. La résorption de l'emploi précaire :**

- Prolongement de la démarche de résorption de l'emploi précaire engagée en 2009 ;
- Identifications de 10 nouveaux postes budgétaires par an sur la période 2013-2015 ;
- Réflexion autour de règles de gestion de la précarité partagées et plus équitables (complément d'heures...).

## **3. La Protection Sociale Complémentaire :**

Dans le cadre de la nouvelle réglementation sur la PSC, « mutuelle santé », la Ville a souhaité étendre sa participation à l'ensemble des agents souscrivant un contrat de complémentaire Santé auprès d'organismes labellisés.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, la Ville s'engage à :

- Augmenter l'enveloppe globale de participation employeur, de 310 000€ en 2012 à 344 000€ en 2013 ;
- Abonder cette enveloppe de 344 000€ des éventuelles économies budgétaires liées à l'application de la journée de carence ;
- Revoir le dispositif au terme d'une année d'observation, soit dès 2014.

Le Conseil municipal adoptera les modalités précises de cette participation, après avis du Comité Technique Paritaire.

## **4. COSC :**

Le COSC est le prestataire social de la Ville et garantit des prestations à destinations des adhérents de son association, statutairement agents ou anciens agents de la collectivité.

Dans le cadre du renouvellement de la convention liant le COSC et la Ville, et afin de permettre au COSC d'améliorer les prestations notamment sociales qu'il propose, la Ville propose une revalorisation de la subvention au rythme suivant :

- 2013 ~~40~~ : +2% par rapport à 2012,
- 2014 ~~44~~ : +2% par rapport à 2013,
- 2015 ~~2~~ : +2% par rapport à 2014.

Les autres éléments favorables et modalités liées à la convention font l'objet d'une négociation avec le Président du COSC.

## **5. Plan de Déplacement des Employés (PDE)**

Dans le cadre de la mise en place d'un plan de déplacement des employés, la Ville assure la prise en charge du transport en commun (TCAR, SNCF...) des agents dans leur trajet domicile travail, à hauteur de 50%.

La communication sur ce sujet ainsi que toutes nouvelles mesures impactant le déplacement des agents feront l'objet d'échanges dans le cadre du PDE porté par la Direction du Développement Durable.

## **6. Rémunération des Assistantes Maternelles**

La Ville s'engage à mener, courant 2013, une réflexion sur la revalorisation des indemnités de nourriture et d'entretien perçues par les Assistantes Maternelles dans le cadre de leurs missions dont les modalités seront applicables sur les exercices budgétaires 2014 et 2015.

## **7. Valeur faciale des titres repas :**

La Ville s'engage à mener, courant 2013, une discussion sur la revalorisation de la valeur faciale des titres repas dont les modalités éventuelles seront applicables sur les exercices budgétaires 2014 et 2015.

Le cas échéant, la Ville garantira une prise en charge à hauteur de 60% de la valeur faciale au titre de sa participation employeur, 40% restant à la charge de l'agent.

### **8. Avancements de grade**

La Ville a déterminé ses taux de promotions par grade des catégories A, B et C comme prévus par la loi n°2007-209.

Pour 2013, la Ville, consciente de l'avantage financier que représente la promotion notamment pour les agents de catégorie C, :

- s'engage à étudier, hors ratios, 100% des situations d'avancement de la catégorie C pour les agents lauréats d'un examen professionnel,
- s'autorise, compte tenu de la baisse du nombre de promouvables, à examiner l'ensemble des situations des promouvables afin de tendre au maintien du nombre de promus par rapport à 2012, dans la limite des propositions des services.

### **ARTICLE 6 – ASPECTS FINANCIERS**

La valorisation de ces mesures est estimée à environ xxxxxxxxxx€.

Le financement des mesures s'effectuera dans le cadre du budget des dispositifs dont elles relèvent conformément aux règles et modalités inhérentes à ces dispositifs.

**Fait à ROUEN le :**

**Exécutoire à l'issue de son adoption en Conseil Municipal**

**La Ville de ROUEN,**

Le Maire  
Yvon ROBERT

**Le syndicat CFDT Interco**

Le secrétaire  
Paul BLE

**Le syndicat FO des Territoriaux**

La secrétaire  
Joëlle POMIES

**Le syndicat CGT des Territoriaux**

Le secrétaire  
François BOTTE